

Le secrétaire d'État ne conviendrait-il pas que si un écrivain est limité dans son expression par un règlement et si l'éditeur est empêché, encore par un règlement, de publier ce qu'il veut, n'est-il pas raisonnable de supposer que la libre diffusion de l'information en sera entravée d'autant?

Le secrétaire d'État a répondu:

Si je comprends bien la question, et je n'en suis pas sûr, je pense que j'acquiescerai. Mais je ne vois pas comment cela concerne le bill C-58 ou le débat.

Pourtant, à peine dix minutes plus tôt, comme l'indique la page 10638 du hansard, le ministre avait déclaré:

Laissez-moi redire que le gouvernement ne cherche nullement à restreindre la liberté des éditeurs ou des rédacteurs de magazines. Il n'est pas dans nos intentions d'imposer notre volonté aux Canadiens ni de décider de leurs habitudes de lecture. Le bill C-58 n'empiète nullement sur la liberté d'expression.

J'aimerais que le ministre soit logique. D'une part, il dit ne pas vouloir empiéter sur la liberté d'expression et, d'autre part, il admet que si l'on interprétait le bill C-58 selon ma question, il empièterait sur la liberté d'expression. A mon avis, ces deux déclarations sont tout à fait contradictoires, et si le secrétaire parlementaire veut relever les conséquences dans le bill, il devrait d'abord examiner les paroles du secrétaire d'État.

Je le répète, ce que nous réclamons, c'est la liberté pour les habitants du sud de la Colombie-Britannique d'écouter les émissions de leur choix sans qu'ils en soient indûment empêchés par les dispositions néfastes du bill C-58. Le député de New Westminster (M. Leggatt) a présenté mercredi ce que je considère comme une proposition très utile. Il a suggéré que chaque fois que les questions de radiodiffusion touchent les relations internationales, chaque fois que des émissions traversent le quarante-neuvième parallèle dans un sens ou dans l'autre et suscitent des problèmes de fisc et de communication internationale, ces questions devraient être soumises à une commission chargée de les trancher.

Je pense que c'est une solution valable qui n'est pas nouvelle. La Commission mixte internationale qui pendant des générations se réunissait annuellement, siège presque en permanence de nos jours et réussit à concilier les deux parties à propos des droits d'eau et de pêche dans les cas de différends internationaux. Les députés de la Colombie-Britannique sont bien au courant des délibérations que la Commission a tenues dernièrement à propos des droits de pêche dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique. Il n'y a pas d'autre façon d'aborder ces questions car chaque pays a des droits de pêche anciens dont bénéficient ses citoyens et les problèmes d'eau, de cours d'eau, de lacs, d'océans, les problèmes de partage de lignes côtières et de cours d'eau, ne peuvent être résolus d'une autre façon, si l'on veut maintenir l'amitié des peuples, que par une commission mixte chargée de trancher ces questions.

Je dirai aux députés qu'il existe une façon originale de régler les différends qui nous préoccupent aujourd'hui. J'estime que le député de New Westminster a proposé une façon originale de nous tirer du pétrin parce que, comme tous les députés le savent, l'un des principaux dirigeants de l'industrie du bois en Colombie-Britannique ayant rencontré le premier ministre (M. Trudeau) cette semaine, lui a fait part de l'inquiétude générale des habitants de la Colombie-Britannique devant les difficultés que suscitait

### *Périodiques non canadiens*

pareil projet de loi. Il a dit au premier ministre que si le bill C-58 était adopté, le Congrès américain préparerait une mesure de rétorsion. Voilà où nous en sommes et le pire, c'est que le différend est parfaitement inutile. Pourquoi lutter avec nos meilleurs amis quand nous pouvons exposer le différend au grand jour et lui trouver une solution au lieu de le laisser s'aggraver? Je félicite le député de New Westminster de la suggestion qu'il nous a faite et je conseille aux ministériels de donner à leur caucus la possibilité de résoudre les différends qui existent entre le Canada et les États-Unis à l'égard des communications. Cela permettrait de résoudre ce problème et les autres que connaissent les gens de Windsor et de Toronto qui suivent les émissions des stations de Détroit et du nord de l'État de New-York.

● (1230)

Cela mettrait sans doute un terme à la situation qui règne en Colombie-Britannique. Si cette mesure est adoptée, la station de télévision KVOS sera dans l'impossibilité d'améliorer sa production et devra réaliser des émissions de qualité inférieure à cause des pertes de revenu causées par cette mesure. Le problème sera d'autant plus grave si la suppression des annonces publicitaires entre en vigueur. Le bill C-58 d'une part et la politique de suppression des annonces publicitaires d'autre part rayeraient de la carte une station de télévision que des milliers de foyers du sud de la Colombie-Britannique ont beaucoup de plaisir à capter.

Je demande aux députés d'étudier ce sous-amendement. Le secrétaire parlementaire a soulevé des objections à l'égard des amendements que j'ai présentés avant et je me demande si ce sous-amendement n'est pas pour le satisfaire. Je crois que les ministériels pourraient appuyer ce sous-amendement, l'adopter rapidement afin que les gens de Colombie-Britannique puissent continuer à regarder les émissions qu'ils suivent avec intérêt depuis toute une génération.

**M. C. Douglas (Bruce-Grey):** Monsieur l'Orateur, ces derniers jours, l'opposition nous a beaucoup parlé de l'aspect du bill C-58 concernant la radiodiffusion. Je me demande si les députés de l'opposition ont eu beaucoup de contacts avec nos radiodiffuseurs. Pendant le discours du député de Surrey-White Rock (M. Friesen) je me suis demandé si j'écoutais un parlementaire canadien ou un représentant ou sénateur des États-Unis.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Il est temps que nous nous inquiétions du sort du Canada et des radiodiffuseurs canadiens dans la mesure où ils méritent notre attention. J'ai travaillé pendant 20 ans dans ce domaine et je m'inquiète, tout comme les radiodiffuseurs, de ce qui se passe avec le bill C-58. Qu'arrivera-t-il du bill C-58 et des communications dans l'industrie de la radiodiffusion canadienne si les amendements proposés par les députés de l'opposition entrent en vigueur? Quelle que soit la façon dont les députés d'en face le présentent, ils nous demandent tout bonnement de permettre à une station de radiodiffusion américaine de devenir canadienne sans obtenir de licence.

**M. Wenman:** Êtes-vous allé à Vancouver?